

L'an deux mil vingt-deux, le huit du mois de février à 19h le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Etaient présents dans la salle : ANDRIUZZI Jean-Michel, BONICEL Carole (pouvoir de Mme BOUNOUA Houassilla), COMPAN-RICHARD Agnès, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, NARDINI Carole, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela

Etaient présents en visioconférence : DURET Laëtitia, LECOURT Didier, RAMON Guillaume (départ au point n°10), VOLPELLIERRE Stéphanie

Absents excusés : BOUNOUA Houassilla (pouvoir à Mme BONICEL Carole)

M COULET Philippe a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 7 décembre 2021 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les délibérations du conseil municipal du 7 décembre 2021 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture le 8 décembre 2021.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2022-MAIRIE-001 AMENDES DE POLICE 2022

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière.

Pour 2022, il est proposé de présenter un dossier relatif :

- au ralentissement / rétrécissement de voirie / mise en sécurité, devant les pavillons Les Bancelles et au milieu du Chemin de Parignargues (6 303€ TTC)
- à la mise en sécurité au carrefour Rue des Ecoles et Chemin de Gérancieux (26 412€ TTC)

Le montant total du projet s'élève à 35 987 € TTC (imprévus de 10% compris)

Le conseil municipal, après délibération, donne à l'unanimité tout pouvoir à Monsieur le Maire pour demander une subvention au titre des amendes de police auprès du Département du Gard pour financer ces travaux en 2022.

2022-MAIRIE-002 MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC UNE DECLARATION DE PROJET POUR UNE OPERATION D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION SUR LE SECTEUR DU SITE « QUARTIER LA QUEYRADE ».

Monsieur le Maire rappelle que le PLU a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2016.

Ce dernier avait classé au Nord du village un secteur opérationnel composé en premier rang d'une zone « 2AU2 » à dominante d'habitat poursuivie en second rang d'une zone « 2AUE » à dominante d'activités économiques.

Le contexte actuel révèle que le maintien de cette zone « 2AUE » n'est plus justifié alors que le développement d'une zone d'habitat est rendu nécessaire pour satisfaire aux besoins qui s'expriment sur le territoire communal.

Il y a donc lieu de reconsidérer la destination de cette zone « 2AUE » en vue de son reclassement en zone « 2AU2 ».

Dans la mesure où une telle reclassification est de nature à impacter l'orientation d'aménagement prévue sur ce secteur par le PADD du PLU, il ne peut être engagée une procédure de modification de PLU.

Monsieur le Maire précise qu'il lui a été indiqué qu'il était alors possible de recourir à une procédure intégrée de mise en compatibilité du PLU avec une opération ou une action d'aménagement qui présente un caractère général et fait l'objet d'une déclaration de projet, conformément aux dispositions des articles L 153-54 et R 153-15 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement couvrant le périmètre de ces secteurs « 2AUE » et « 2AU2 » comprenant un programme de construction mixte d'habitat, d'équipements publics et éventuellement de service serait de nature à constituer une opération présentant un caractère d'intérêt général permettant de recourir alors à cette procédure de mise en compatibilité du P.L.U.

Cette procédure qui permet à la Commune de concevoir des orientations d'aménagement et le programme de construction susceptible de se réaliser sur le périmètre de la zone, nécessitera de saisir l'autorité environnementale d'une demande d'examen au cas par cas afin de déterminer si la procédure doit ou non être soumise à évaluation environnementale. Le dossier sera ensuite soumis à l'avis des personnes publiques associées qui seront réunies lors d'un examen conjoint qui sera organisé par la Commune.

A l'issue de cette instruction, le dossier sera soumis à enquête publique et pourra, à son issue, être approuvé par le Conseil Municipal qui prononcera la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU sur cette zone.

Monsieur le Maire indique qu'il est donc opportun d'engager cette procédure pour permettre la reclassification de la zone « 2AUE » du PLU en zone « 2AU2 ».

Sur ce, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 300-6, L 153-54, R 153-15 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal portant approbation du PLU le 2 février 2016,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité

DECIDE

PREND acte de la proposition de Monsieur le Maire d'engager la procédure de mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet sur le secteur « Quartier la Queyrade » pour permettre le reclassement de la zone « 2AUE » en zone « 2AU2 », telle que délimitée par le plan joint en annexe et **APPROUVE** les objectifs de cette procédure,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous contrats ou conventions nécessaires à l'élaboration du dossier.

DIT que la présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Département du GARD.

2022-MAIRIE-003 ECHANGE DE TERRAINS ENTRE MME ZAREMSKI ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que Madame ZAREMSKI demande un échange de terrains avec la commune pour les parcelles suivantes :

- A 136 lieu-dit CAMP LONG d'une superficie de 3240 m2,
 - A 135 lieu-dit CAMP LONG d'une superficie de 2920 m2
- soit une surface totale de 6160 m2,

avec la parcelle communale A 250 lieu-dit CAMBROUX d'une superficie de 3480 m2.

Les frais notariés seront à la charge du demandeur.

Après délibération, les membres du conseil acceptent, à l'unanimité, cette proposition et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les actes notariés.

-

2022-MAIRIE-004 PRET MORCEAU DE PARCELLE B559

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de Madame Floriane AGUADO, éducatrice canin comportementaliste dont l'activité concerne, outre l'éducation, la résolution des troubles du comportement des chiens (chiots et adultes).

Considérant l'intérêt d'une telle activité pour la collectivité, il souhaite la favoriser et ainsi proposer la mise à disposition à titre gratuit d'un terrain, partie de la parcelle B0559, situé au droit du chemin de Parignargues et contigu au PUMPTRACK.

Il convient dès lors de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition conclue entre les parties concernées concrétisant la décision de la commune et de soumettre le projet à l'approbation du Conseil municipal.

Les membres du Conseil après en avoir délibéré,

Approuvent

A l'unanimité

Les termes de la convention portant mise à disposition gratuite à Madame Floriane AGUADO d'une partie d'un terrain communal cadastré B 0559 d'une superficie de 1 000 m2 pour l'exercice de son activité de comportementaliste canin.

-

2022-MAIRIE-005 BAIL Mme PERONI

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'à compter du 1^{er} Mars 2022, Mme PERONI louera un emplacement sur le cabinet médical pour poser une plaque afin d'ouvrir un cabinet de prothèses capillaires.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de fixer le prix du loyer.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de fixer le montant du loyer à 50 € / mois

-

2022-MAIRIE-006 CREATION DE POSTE SUITE DEPART EN RETRAITE - RELATIF AU RECRUTEMENT SUR LE POSTE DE CHARGE D'ACCUEIL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif, en raison du départ en retraite du chargé d'accueil Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour le poste de chargé d'accueil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
CHARGE D'ACCUEIL	Adjoint Administratif Ppl 1 ^{ère} Cl	C	1	0	TC
	- Adjoint Administratif	C	0	1	TC
SECRETAIRE DE MAIRIE	Rédacteur	B	1	1	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2022-MAIRIE-007 AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Code Général des collectivités territoriales, et notamment dans son article L.1612-1 alinéa 3, prévoit la possibilité d'autoriser Monsieur le Maire à engager des opérations d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année.

La Collectivité doit demeurer en capacité de poursuivre la phase comptable des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2022.

Le Conseil municipal peut autoriser l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, hors restes à réaliser, dans les limites du quart des crédits inscrits au budget 2021 (BP + DM), à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Budget 2021 (BP + DM)	25% du budget primitif 2021
20 – Immobilisations incorporelles	3 000	750
21 – Immobilisations corporelles	262 820.28	65 705.07
	265 820.28	66 455.07

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 :

2031 - Frais d'études 750 € (inférieur au plafond autorisé de 750 €)

Chapitre 21 :

21318 – Autres bâtiments publics 20 000€

2152 – Installations de voirie 15 000€

2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques 5 000€

2183 - Matériel de bureau et informatique 2 500€

2184 - Mobilier 2 500€

2188 - Autres immobilisations corporelles 20 000€

Total de 65 000€ (inférieur au plafond autorisé de 65 705.07 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité les dépenses d'investissement ci-dessus énumérées

2022-MAIRIE-008 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ASSAINISSEMENT M49 :

Considérant que Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Carole NARDINI, 1^{ère} adjointe au Maire, pour le vote du Compte Administratif ;

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après avoir délibéré approuve à l'unanimité, le Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES		81 110,83		57 066,88		138 177,71
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT						
OPERATIONS DE L'EXERCICE	53 100,88	21 423,91	18 698,58	54 448,16	71 799,46	75 872,07
TOTAUX	53 100,88	102 534,74	18 698,58	111 515,04	71 799,46	214 049,78
RESULTATS DE CLOTURE		49 433,86		92 816,46		142 250,32
	BESOIN DE FINANCEMENT					
	EXCEDENT DE FINANCEMENT		92 816,46			
	RESTES A REALISER DEPENSES		14 021,59			
	RESTES A REALISER RECETTES					
	BESOIN TOTAL DE FINANCEMENT					
	EXCEDENT TOTAL DE FINANCEMENT		78 794,87			

Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

SUR LE COMPTE DE GESTION BUDGET ASSAINISSEMENT M49 :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif M49 de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par la Trésorerie accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des Restes à recouvrer et les états des Restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif M49 de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2021 ;

Statuant sur l'exécution du budget M49 de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le Compte de Gestion M49 dressé pour l'exercice 2021, par Monsieur Gilles MAURY, Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2022-MAIRIE-009 AFFECTATION DE RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Michel ANDRIUZZI

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ce jour.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de.....49 433,86
- Un déficit d'exploitation de.....

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit, à l'unanimité :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	49 433,86
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12/2021	
<input type="checkbox"/> Exécution du virement à la section d'investissement	
<input type="checkbox"/> Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement	49 433.86
× Excédent de fonctionnement reporté	
B) DEFICIT au 31/12/2021	
C) Déficit à reporter	

2022-MAIRIE-010 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET MAIRIE M14

Considérant que Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Carole NARDINI, 1^{ère} adjointe au Maire, pour le vote du Compte Administratif ;

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après avoir délibéré approuve (1 abstention : A. Compan-Richard), le Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES		28 888.33	149 719.23		149 719.23	28 888.33
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT						
OPERATIONS DE L'EXERCICE	819 271.43	968 768.12	237 065.90	296 083.05	1 056 337,33	1 264 851,17
TOTAUX	819 271.43	997 656,45	386 785,13	296 083.05	1 206 056.56	1 293 739.50
RESULTATS DE CLOTURE		178 385,02	90 702,08			87 682,94
	BESOIN DE FINANCEMENT		90 702,08			
	EXCEDENT DE FINANCEMENT					
	RESTES A REALISER DEPENSES		26 588.32			
	RESTES A REALISER RECETTES		9 549			
	BESOIN TOTAL DE FINANCEMENT		107 741,40			
	EXCEDENT TOTAL DE FINANCEMENT					

Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

SUR LE COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNE M14 :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif Commune de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par

la Trésorerie accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des Restes à recouvrer et les états des Restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif Commune de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2021 ;

Statuant sur l'exécution du budget Commune de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, approuver (1 abstention : A. Compan-Richard), que le Compte de Gestion Commune dressé pour l'exercice 2021, par Monsieur Gilles MAURY, Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

-

2022-MAIRIE-011 AFFECTATION DE RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET COMMUNE POUR L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Michel ANDRIUZZI

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ce jour.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de.....178 385.02
- Un déficit d'exploitation de.....

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit, approuve (1 abstention : Compan-Richard Agnès) :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	178 385.02
EXCEDENT	
DEFICIT	
D) EXCEDENT AU 31/12/2020	
<input type="checkbox"/> Exécution du virement à la section d'investissement	107 741.40
<input checked="" type="checkbox"/> Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement	70 643,62
<input checked="" type="checkbox"/> Excédent de fonctionnement reporté	
E) DEFICIT au 31/12/2021	
F) Déficit à reporter	

-

INFORMATIONS DONNEES PAR M LE MAIRE :

- Le permis de construire pour la Maison en Partage a été déposé en Mairie le 31/01/22
- Le nouveau site internet de la Commune est en cours de déploiement

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 H 15.

J-M. ANDRIUZZI, Maire de Montpezat

